

Délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016

L'an deux mille seize, le treize décembre, à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : 8 décembre 2016

Affichage : 19 décembre 2016

Membres élus : 14

Présents : 8

Etaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire

Madame HABERER-MUSET Laurette, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire

**Madame CHABOT Danièle, Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Madame MUNSCH Laurence,
Monsieur VECTEN Damien, Monsieur CHARTIER Guillaume : Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Monsieur CORNIQUET Nicolas qui a donné pouvoir à Monsieur VECTEN Damien

Madame SANCHEZ Catherine qui a donné pouvoir à Madame CHABOT Danièle

Madame DUCHESNE Valérie qui a donné pouvoir à Monsieur LEFRANC Daniel

Madame BESAIN Josiane qui a donné pouvoir à Madame SCHMITTBIEL Fabienne

Absents non excusés :

Monsieur JOBELIN Mickaël, Monsieur SMITH Fabrice

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décision modificative n°3 au Budget Communal
- 2) Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2017
- 3) Rénovation Éclairage Public Diverses rues
- 4) Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, de la DETR et de la DRAC
- 5) Durée d'amortissement des immobilisations
- 6) Statuts de la Communauté de Communes / Actualisation au regard des réformes légales
- 7) Étrennes du préposé de la poste
- 8) Personnel Communal

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Madame CHABOT Danièle accepte cette fonction.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2016.

43/2016 Décision modificative n°3 au Budget Communal

Avant de clore l'exercice 2016, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements des comptes.

FONCTIONNEMENT	Objet	Dépenses
60623	Alimentation	3 000 €
60631	Fournitures d'entretien	300 €
6218	Autre personnel extérieur	1 500 €
6261	Frais affranchissement	300 €
6262	Frais de télécommunication	500 €
6413	Personnel non titulaire	22 000 €
64162	Emplois d'avenir	-22 000 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	1 200 €
6455	Cotisations pour assurance personnel	1 200 €
615221	Entretien et réparation bâtiments	-8 000 €
TOTAL		0 €
INVESTISSEMENT	Objet	Dépenses
2184-11	Mobilier	320 €
2135-14	Agencement	777 €
020	Dépenses imprévues	-1 097 €
TOTAL		0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du Budget détaillée ci-dessus.

44/2016 Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2017

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2016 : 435 462 €

L'autorisation porte sur un plafond de 25 % des dépenses d'investissement soit 108 865,50 €.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

– Rénovation éclairage SE60	(21534-13)	71 585 €
– Éclairage public MLE	(21534-12)	1 070 €
– Câblage réseau internet école	(2135-11)	2 100 €

TOTAL = 74 755 €

Les crédits nécessaires seront financés sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire de la commune à engager les dépenses d'investissement ainsi détaillées, pour un montant de 74 755 €, étant précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.

45/2016 Rénovation Éclairage Public Diverses rues

Vu la nécessité de procéder à la Rénovation Éclairage Public pour diverses rues,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C établi au 19 juillet 2016 s'élevant à la somme de 184 437,16 euros T.T.C soit 155 618,85 euros H.T (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 71 584,67 euros H.T après déduction d'une subvention de 54 % soit 84 034,15 euros H.T

Vu les statuts du SE60 en date du 29 novembre 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la proposition du Syndicat d'Énergie de l'Oise de Rénovation Éclairage Public Diverses rues (Rue des Abeilles, Rue des Bleuets, Rue des Roses, Square Teulet, Grande Rue, Hameau des Peupliers, Rue Buchet, Rue de la Couture, Rue de Saint-Pathus, Rue de Senlis, Rue des Anglais, Rue des Moulins, Rue du Stade, Rue du Verger, Rue Marcel Trumel, Rue Saint Jean, Rue de la Procession),

Demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux,

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

Inscrit les sommes qui seront dues au SE60 au Budget Communal de l'année 2017, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint.

46 à 54/2016 Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, de la DETR et de la DRAC

Il est demandé au Conseil Municipal, d'accepter les demandes de subvention suivantes au Conseil Départemental :

Réhabilitation trottoirs :

Certaines rues de la commune ne comportent pas de trottoirs aménagés ; afin d'assurer et faciliter la circulation et la sécurité des enfants se rendant à l'école, des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des habitants du village, le conseil souhaite engager ces travaux pour les rues suivantes :

- Rue Marcel Trumel : un montant de 26 850 € H.T – 32 220 € T.T.C, éligible à la subvention à hauteur de 34 %
- Rue Saint Jean : un montant de 8 450 € H.T – 10 140 € T.T.C, éligible à la subvention à hauteur de 34 %
- Rue Senlis : un montant de 24 535 € H.T – 29 442 € T.T.C, éligible à la subvention à hauteur de 34 %
- Rue du Stade : un montant de 21 450 € H.T – 25 740 € T.T.C, éligible à la subvention à hauteur de 34 %

Sanitaires toilettes :

Les sanitaires de l'école maternelle ne sont plus adaptés aux effectifs actuels ; la réhabilitation porte sur un agrandissement et l'aménagement de 6 toilettes. Le personnel technique de la mairie assurera la maçonnerie ; la fourniture et pose des sanitaires seront assurées par un prestataire local, pour un montant de 9 137 € H.T – 10 964 € T.T.C, seule cette prestation fait l'objet d'une demande de subvention, à hauteur de 34 %.

Tableaux église :

Cinq tableaux ornant le chœur de l'église du village sont en très mauvais état, un cahier des charges a été établi par le Conservateur des antiquités et des objets d'art. La restauration est estimée selon devis à 39 870 € H.T – 47 844 € T.T.C, éligible à la subvention à hauteur de 50 %.

Bibliothèque :

Une réorganisation du fonctionnement de la bibliothèque a été mise en place avec la constitution d'une équipe composée d'une conseillère municipale, de bénévoles et d'un agent municipal. Il convient de procéder à l'acquisition de meubles pour disposer livres et DVD, dont le coût s'élève à 6 667 € H.T – 8 000 € T.T.C, éligible à la subvention à hauteur de 34 %.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers d'accepter les demandes de subvention suivantes, dans le cadre de la DETR :

Bâtiments communaux :

Les bâtiments communaux présentent de graves déficiences énergétiques et doivent être rénovés. Les rénovations nécessaires concernent le remplacement des structures suivantes :

	<u>Prix H.T</u>	<u>Prix T.T.C</u>	<u>Taux</u>	<u>Subvention DETR</u>
Fenêtre	6 812 €	8 175 €	45%	3 066 €
8 volets	4 395 €	5 273 €	45%	1 977 €
2 portes	2 266 €	2 720 €	45%	1 020 €
Porte garage	1 793 €	2 152 €	45%	807 €
TOTAL	15 266 €	18 320 €		6 870 €

Sanitaire toilettes :

Les sanitaires de l'école maternelle ne sont plus adaptés aux effectifs actuels ; la réhabilitation porte sur un agrandissement et l'aménagement de 6 toilettes. Le personnel technique de la mairie assurera la maçonnerie ; la fourniture et pose des sanitaires seront assurées par un prestataire local, pour un montant de 9 157 € H.T – 10 964 € T.T.C, seule cette prestation fait l'objet d'une demande de subvention, à hauteur de 34 %.

Matériel service technique :

Suite à l'embauche d'un agent du service technique affecté à l'entretien des espaces verts, une subvention de 50 % soit un montant de 6 667 € H.T – 8 000 € T.T.C est demandée pour l'achat d'une broyeuse.

Monuments aux Morts :

Le Conseil Municipal souhaite présenter une demande de subvention pour rénover la stèle commémorative du Monuments aux Morts ; le coût des travaux est estimé selon devis à 3 622 € H.T – 4 400 € T.T.C, éligible à la subvention à hauteur de 40 %.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions à la DETR.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'accepter la demande de subvention suivante à la DRAC :

Tableaux église :

Cinq tableaux ornant le chœur de l'église du village sont en très mauvais état, un cahier des charges a été établi par le Conservateur des antiquités et des objets d'art. La restauration est estimée selon devis à 39 870 € H.T – 47 844 € T.T.C, éligible à la subvention à hauteur de 50 %

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions à la DRAC.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes de subvention auprès des services de l'État et s'engage à porter les montants correspondants au budget 2017, sous réserve de l'obtention des subventions.

55/2016 Durée d'amortissement des immobilisations

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il est présenté au conseil municipal, une délibération regroupant les modalités d'amortissement pour ce qui concerne le budget assainissement de la commune.

Les instructions budgétaires M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, la durée d'amortissement précise pour les travaux autorisés par les instructions M49.

En ce qui concerne ces travaux d'équipements, les durées minimales prévues par l'instruction comptable M49 sont les suivantes :

- Cinquante ans pour les réseaux d'assainissement ;
- Dix ans pour l'acquisition de pompes et appareils électromécaniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les durées proposées.

56/2016 Statuts de la Communauté de Communes / Actualisation au regard des réformes légales

VU l'article L.5214 – 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés de Communes,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, et du 28 octobre 2013,

VU l'évolution législative intervenue sur l'article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire qu'il convient d'intégrer aux statuts,

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) clarifiant les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales,

VU la Loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU la délibération N°2016-69 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de l'EPCI intégrant ces évolutions législatives,

CONSIDERANT que de nouvelles dispositions légales (mentionnées ci-dessus) nécessitent une actualisation des statuts de la CCPV et la clarification de certaines compétences,

CONSIDERANT que les modifications, qui pour l'essentiel sont imposées par la loi, ont fait l'objet d'un débat au sein des réunions de Vice-présidents, lors du dernier Bureau Communautaire, et ont été traduites dans le projet de statuts approuvé par le Conseil Communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONSTATE que Monsieur Le Préfet de l'Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,

DECIDE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes

57/2016 Étrennes du préposé de la poste

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'autorisation d'attribuer des étrennes d'un montant de 60 € au facteur, pour service rendu.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 60 €.

58/2016 Personnel Communal

L'un des contrats CAE prend fin le 3 février 2017. Dans le cadre d'un surcroît de travail à la cantine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger la mission d'un agent précédemment en CAE par un contrat à durée déterminée, rémunéré au SMIC, pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à créer le poste pour une durée de 12 mois.

Questions diverses

- **CCPV PLU** : Monsieur le Maire a assisté à une réunion à la CCPV, consacrée à une éventuelle compétence supplémentaire de la communauté de communes, sous réserve de l'accord des communes. Il s'agit de transmettre à la CCPV la compétence relative à l'élaboration d'un PLU (plan local d'urbanisme) applicable aux 62 communes. La plupart des communes viennent de voter leur PLU (ou sont sur le point de le faire) et ont supporté un coût financier non négligeable ; par ailleurs notre communauté comprend des villes et des villages dont les souhaits d'urbanismes ne sont pas identiques. Le Maire attend les documents écrits promis par la CCPV avant de réunir le conseil pour délibérer avant le 26 mars 2017.
- **CCPV – Fiscalité Professionnelle Unique** : La Loi NOTRé du 07 août 2015, prévoit des transferts de compétences s'opérant dans un contexte de diminution sans précédent des ressources issues de la DGF. Il était donc nécessaire à la fois d'adapter la structure intercommunale à ses nouvelles charges (transfert de moyens, créations de poste) tout en renforçant son autonomie financière. Le Conseil Communautaire a délibéré le 10 novembre 2016 et accepté la mise en place de la fiscalité professionnelle unique afin d'assurer les recettes ; la CCPV percevra donc à compter du 1^{er} janvier 2017, la CFE, la CVAE, le IFER, la Taxe additionnelle au Foncier non-bâti, la TASCOT, l'allocation compensatrice « suppression salaires TP » et le CFE. Le transfert de fiscalité économique des communes vers la CCPV fait toutefois l'objet d'une compensation intégrale et garantie aux communes. Cette compensation est figée, sa diminution ne pourrait être mise en œuvre que dans le respect d'un cadre précis fixé par la loi.
- **SMOTH** : Monsieur le Maire a assisté à une réunion à Beauvais, le 8 décembre dernier. D'importantes difficultés sont constatées dans les communes qui ont adhéré au SMOTH dans la phase 1 (livraison au plus tard en 2016) et qui devraient déjà bénéficier de la connexion internet par la fibre optique. Sur 112 000 prises de connexion payées par les communes 12 000

seulement sont installées ; SFR est en difficulté. Un autre opérateur devrait entrer sur ce marché prochainement, le troisième opérateur, Orange n'a pas encore adhéré au projet. Pour la deuxième phase du projet auquel nous avons souscrit le planning d'installation devrait être connu en mars 2017. Selon le Président du SMOTH, la fin de la mise en place de la fibre optique est passée de 2024 à 2020 et serait maintenant en 2019.

- Réunion UMO : Le Maire a assisté à une réunion le 12 décembre 2016, dont les sujets principaux étaient L'Évolution du Marché Public et la Réforme du Transfert Primes/Points. Ces sujets feront l'objet d'une information complémentaire au Conseil Municipal dès réception des documents et après étude complète.
- Route de Nanteuil : Monsieur le Maire informe le conseil du retard pris par l'ADTO, dans l'organisation de la réunion avec le bureau d'étude retenu pour l'étude définitive de la VC4/VC6.
- Monsieur Guillaume CHARTIER informe le Conseil de sa participation récente à une réunion dont l'un des sujets abordés était la vidéo surveillance. Ce thème sera étudié par la commission travaux.
- L'Association « Petits Princes » remercie chaleureusement tout le Conseil pour les cadeaux offerts par la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

N° Délibération	Objet
43/2016	Décision modificative n°3 au Budget Communal
44/2016	Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2017
45/2016	Rénovation Éclairage Public Diverses rues
46 à 54/2016	Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, de la DETR et de la DRAC
55/2016	Durée d'amortissement des immobilisations
56/2016	Statuts de la Communauté de Communes / Actualisation au regard des réformes légales
57/2016	Étrennes du préposé de la poste
58/2016	Personnel Communal